

Arrêté ministériel n° 2023-234 du 20 avril 2023 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des épreuves des 6ème Monaco E-Prix et 80ème Grand Prix Automobile de Monaco

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	20 avril 2023
Publication	Journal de Monaco du 28 avril 2023 ^[1 p.3]
Erratum	
Thématiques	Manifestations temporaires (spectacles, compétitions sportives, congrès) ; Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2023/04-20-2023-234@2023.04.29>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2023 ;

Article 1er

À l'occasion des épreuves des 6ème Monaco E-Prix et 80ème Grand Prix Automobile de Monaco qui se dérouleront respectivement le samedi 6 mai 2023 et du jeudi 25 au dimanche 28 mai 2023, la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sont interdits :

- sur le quai des États-Unis ;
- sur la route de la Piscine ;
- sur l'appontement Jules Socal ;
- sur la Darse Sud.

Aux dates et horaires suivants :

- le samedi 6 mai 2023 de 5 heures à la fin des épreuves ;
- le jeudi 25 mai 2023 de 7 heures à la fin des épreuves ;
- le vendredi 26 mai 2023 de 7 heures 30 à la fin des épreuves ;
- le samedi 27 mai 2023 de 7 heures à la fin des épreuves ;
- le dimanche 28 mai 2023 de 6 heures à la fin des épreuves.

Article 2

L'accès des piétons aux diverses enceintes donnant sur le circuit et sur les voies mentionnées à l'article premier est interdit à toute personne non munie de billet d'entrée ou de laissez-passer pendant toute la durée des 6ème Monaco E-Prix et 80ème Grand Prix Automobile de Monaco.

Article 3

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de Police et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par l'organisateur.

Article 4

En cas de force majeure, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de Police.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 28 avril 2023

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2023/Journal-8640>